

**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU  
CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS****PROCES VERBAL - Séance du 04 octobre 2022**

Nombre de membres du conseil : 11	Quorum : 6
En exercice : 11	
Présents à la réunion (à l'ouverture) : 6	Date convocation : 28/09/2022
Pouvoirs de vote : 0	Date d'affichage : 28/09/2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre octobre, à neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Confluent et des Coteaux de Prayssas s'est réuni, à l'hôtel de ville de Prayssas, sous la présidence de Monsieur Philippe Bousquier, Vice-Président de la Communauté de communes et membre du collège élus du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Confluent et des Coteaux de Prayssas (CIAS).

**Etaient présents** : José Armand, Philippe Bousquier, Etienne Clavel, Jocelyne Labat, Nicole Mascarin, Yolande Peruzzetto.

**Pouvoir** :

**Absents excusés** : Valérie Bidet, Jean-Pierre Ducos, Michel Masset, Alain Paladin.

**Absent** : Louis Capot.

**Secrétaire de séance** : José Armand.

**Assistaient à la séance** : Philippe Maurin, Directeur Général des Services du CIAS, Anne Garcia Madeira, service commun.



La séance est ouverte à 09h00 sous la présidence de Monsieur Philippe Bousquier, Vice-Président de la Communauté de communes et membre du collège élus du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Confluent et des Coteaux de Prayssas (CIAS).

**Délibération n°18-2022**  
**Approbation Procès-verbal de la séance du 23 juin 2022**  
[Annexe 1 : PV séance du 23 juin 2022](#)

*Acte rendu exécutoire après le dépôt  
en Préfecture :  
Publication :*

Vu le procès-verbal de la séance du 23 juin 2022,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,**

*6 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention*

**Adopte** le procès-verbal de la séance du 23 juin 2022, ci-joint en annexe.

**Délibération n°19-2022**  
**Détermination des ratios « promus promouvables » pour les  
avancements de grade**

*Acte rendu exécutoire après le dépôt  
en Préfecture :  
Publication :*

Monsieur Philippe Bousquier informe l'assemblée que de nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale).

Il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer après avis du Comité Technique, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu en déterminant un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

La délibération doit fixer le taux, appelé « ratio promus-promouvables » pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique du 20 septembre 2022 sur le projet présenté,

Monsieur Philippe Bousquier propose à l'assemblée :

- De fixer le ou les ratios d'avancement de grade pour l'établissement, comme suit :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (en %)
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
Adjoint technique	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %

### Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré

*6 Voix pour- 0 Voix contre – 0 Abstention*

1. **Décide** d'adopter le tableau ci-dessous des ratios « promus-promouvables » pour les avancements de grade, à compter du 4 octobre 2022 :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (en %)
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
Adjoint technique	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %

2. **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2022.

**Délibération n°20-2022**  
**Création d'emplois permanents – tableau des emplois**

*Acte rendu exécutoire après le dépôt  
en Préfecture :  
Publication :*

Monsieur Philippe Bousquier rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

**Considérant** le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil d'administration le 15 décembre 2021,  
**Considérant** la nécessité de créer les emplois permanents correspondant à l'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe de trois agents du CIAS au grade d'adjoint technique (dont un agent à temps complet, et deux agents à temps non complet, 28 h/semaine),

Monsieur Philippe Bousquier propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- la création de 2 emplois permanents d'adjoint technique principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, soit 28 heures/semaine.

A ce titre, ces emplois seront occupés par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois de la filière technique relevant de la catégorie C,

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré**

*6 Voix pour- 0 Voix contre - 0 Abstention*

**1. Décide** d'inscrire au tableau des effectifs :

- un emploi permanent à temps complet de catégorie C au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe de la filière technique ;
- deux emplois permanents à temps non complet, soit 28h/semaine, de catégorie C au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe de la filière technique.

Le Président est chargé de nommer les agents sur les emplois créés par le Conseil d'Administration.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget du CIAS du Confluent et des Coteaux de Prayssas, chapitre O12

**2. Adopte** le tableau des emplois ainsi proposé ci-dessous,

**TABLEAU DES EFFECTIFS AU 04/10/2022**

**EMPLOIS PERMANENTS :**

Filières - Grades	Cat.	Emplois créés		Emplois pourvus	
		TC	TNC	TC	TNC
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Rédacteur	B	1		0	
Adjoint administratif	C	1		1	
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	2	0	0
Adjoint technique	C	1	4	1	4
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>4</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>3</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>4</b>

**EMPLOIS NON PERMANENTS :**

Filières - Grades	Cat.	Emplois créés		Emplois pourvus	
		TC	TNC	TC	TNC
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Adjoint technique Accroissement temporaire d'activité du 01/01/2022 au 31/12/2022	C		1		1
<b>TOTAL</b>			<b>1</b>		<b>1</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>1</b>		<b>1</b>

**Délibération n°21-2022**  
**Tarifs services annexes au 01.01.2023**

*Acte rendu exécutoire après le dépôt  
en Préfecture :  
Publication :*

Chaque année, avant le 01 janvier, le Conseil d'Administration peut faire évoluer les tarifs relatifs aux services communs et aux prestations facultatives.

**AR Prefecture**047-200026839-20221207-242022-DE  
Reçu le 15/12/2022**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,**  
*6 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention***Fixe** les tarifs suivants à facturer aux résidents de la M.A.R.P.A à compter du 1er janvier 2023 :**Services communs mensuels :**

Type	Nombre de personnes	Tarifs au 01/01/2022	Tarifs au 01/01/2023
T1	1 personne	758.53	<b>791,15</b>
T1bis	1 personne	758.53	<b>791,15</b>
T1bis	2 personnes	882.50	<b>920,45</b>
T2	1 ou 2 personnes	882.50	<b>920,45</b>

**Prestations facultatives :**

Description des prestations		Unité	Tarifs au 01/01/2022	Tarifs au 01/01/2023
repas résident	petit déjeuner	unité	2.42	<b>2,52</b>
	déjeuner	unité	6.99	<b>7,29</b>
	dîner	unité	4.57	<b>4,77</b>
	fête	unité	11.97	<b>12,48</b>
	Supplément portage à domicile	unité	2.32	<b>2,42</b>
repas invités	petit déjeuner	unité	4.78	<b>4,99</b>
	déjeuner	unité	14.19	<b>14,80</b>
	dîner	unité	12.76	<b>13,31</b>
	fête	unité	18.80	<b>19,61</b>
	machine à laver supplémentaire	unité	6.62	<b>6,90</b>
	repassage	unité	6.62	<b>6,90</b>
	garage	/mois	43.81	<b>45,69</b>
	Pendentif maxiveil	/mois	28.47	<b>29,69</b>

**Autres :****Tarif entretien d'office de l'appartement** : forfait 4 heures au tarif de 90.00 € :

Lorsqu'il est constaté un défaut d'entretien ou d'hygiène, le CIAS se réserve le droit de procéder à l'entretien d'office de l'appartement à la charge du résident.

**Délibération n°22-2022****Désignation des représentants au Conseil de Vie Sociale***Acte rendu exécutoire après le dépôt  
en Préfecture :  
Publication :*

Monsieur Philippe Bousquier rappelle qu'un Conseil de Vie Sociale a été mis en place au sein de la MARPA. Cette instance donne des avis et fait des propositions pour assurer un service de qualité répondant aux attentes des usagers.

Le Conseil de Vie Sociale est composé de :

- 1 titulaire et 1 suppléant représentants du CIAS,
- 1 titulaire et 1 suppléant représentants du personnel de la MARPA,
- 2 titulaires et 2 suppléants représentants des résidents de la MARPA,
- 1 titulaire et 1 suppléant représentants des familles des résidents de la MARPA,

Monsieur Philippe Bousquier propose donc de procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant appelés à représenter le CIAS.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,**  
*6 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention*

**Désigne** comme représentants au Conseil de Vie Sociale :

- Titulaire : Nicole Mascarin

- Suppléant : Jocelyne Labat

**Délibération n°23-2022**

**Projet investissement – Réhabilitation de la cuisine, optimisation énergétique et installation d'une chaufferie bois – Demande de subventions**

*Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture :  
Publication :*

**Vu** la délibération n°22-2021 relative aux orientations budgétaires 2022 ;

**Vu** la délibération n°08-2022 relative à la demande de subvention pour la réhabilitation et la rénovation de la cuisine ;

**Vu** la délibération n°09-2022 relative à la demande de subvention pour l'installation d'une chaufferie bois ;

**Vu** le dossier remis par le maître d'œuvre T. Gauin listant les travaux nécessaires pour la rénovation de la cuisine de la MARPA ;

**Vu** l'étude de faisabilité relative à la chaudière bois, qui identifie des dépenses complémentaires pour améliorer le fonctionnement de la MARPA et réduire les charges de fonctionnement ;

**Considérant** la nécessité de mettre aux normes et d'optimiser le fonctionnement de la cuisine,

**Considérant** la nécessité d'optimiser les dépenses de fonctionnement, notamment les dépenses énergétiques,

**Considérant** l'opportunité d'un financement ADEME pour la chaudière bois ;

**Considérant** l'important soutien potentiel de la CARSAT via son appel à projet « Lieux de vie collectifs » ;

**Considérant** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES	HT	RECETTES	HT	%
Travaux cuisine + sol et siphons	62 000,00 €	Contrat de développement des Energies renouvelables thermique – ADEME - volet travaux	64 366,00 €	26%
Agencement	14 500,00 €			
Abaissement plafond	3 000,00 €			
Mobilier	7 800,00 €			
Frais de maîtrise d'œuvre cuisine	8 730,00 €			
<b>Sous-total cuisine</b>	<b>96 030,00 €</b>	CARSAT	100 000,00 €	41%
Chaufferie et tranchée	95 740,00 €	Autofinancement	81 304,00 €	33%
Raccordement logement fonction	5 300,00 €			
Eau chaude sanitaire SOLAIRE	26 400,00 €			
Bouclage eau chaude	18 200,00 €			
CT - CSPS	4 000,00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>245 670,00 €</b>		<b>245 670,00 €</b>	100%

L'aide sollicitée a été plafonnée à 100 000 € conformément au règlement de l'appel à projet « Lieux de vie collectifs », mais l'objectif du CIAS est de réduire au maximum son autofinancement.

Monsieur Philippe Bousquier propose à l'assemblée de solliciter les partenaires, et notamment la CARSAT afin d'obtenir un financement dans le cadre de l'appel à projets « Lieux de vie collectifs », pour le financement de ce dossier.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,**

*6 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention*

**1. Décide** d'approuver le plan de financement ci-dessous :

**AR Prefecture**047-200026839-20221207-242022-DE  
Reçu le 15/12/2022

DEPENSES	HT	RECETTES	HT	%
Travaux cuisine + sol et siphons	62 000,00 €	Contrat de développement des Energies renouvelables thermique – ADEME - volet travaux	64 366,00 €	26%
Agencement	14 500,00 €			
Abaissement plafond	3 000,00 €			
Mobilier	7 800,00 €			
Frais de maîtrise d'œuvre cuisine	8 730,00 €			
<b>Sous-total cuisine</b>	<b>96 030,00 €</b>	CARSAT	100 000,00 €	41%
Chaufferie et tranchée	95 740,00 €	Autofinancement	81 304,00 €	33%
Raccordement logement fonction	5 300,00 €			
Eau chaude sanitaire SOLAIRE	26 400,00 €			
Bouclage eau chaude	18 200,00 €			
CT - CSPA	4 000,00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>245 670,00 €</b>		<b>245 670,00 €</b>	100%

- 2. Autorise** le Président à solliciter les subventions auprès des différents financeurs pour les travaux de rénovation de la cuisine de la MARPA, le renouvellement du mobilier de la salle de séjour, l'optimisation énergétique de la salle de séjour et le changement de la chaudière.
- 3. Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022
- 4. Autorise** le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de cette délibération et à tous autres documents afférents.

### Information 1 Orientations budgétaires 2023

Monsieur Philippe Bousquier rappelle au Conseil que les articles 11 et 12 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, font obligation aux communes de 3 500 habitants et plus et aux groupements comprenant une commune de 3 500 habitants et plus, d'organiser, dans les 2 mois qui précèdent le vote du Budget primitif, un débat d'orientation budgétaire (DOB).

Le Centre intercommunal d'Action Sociale n'est donc pas soumis à cette obligation.

Il est cependant demandé, en guise d'information et de débat, aux membres du Conseil d'Administration les projets d'investissement pour l'année 2023 qu'ils trouvent pertinents, en plus de la rénovation de la cuisine et de l'installation de la chaudière à bois déjà prévues :

- Problème d'accès à la MARPA : rue très abimée, pas de marquage au sol, peu de stationnement. Il est également pertinent d'envisager un cheminement piétonnier
- Jardins extérieurs de la MARPA : cheminements doux pour que les résidents puissent profiter du jardin
- Electrification des volets à revoir et mise en place de stores extérieurs dans certaines chambres

### Questions / Informations diverses

- ↳ Madame Nicole Mascarin demande si tous les logements de la MARPA sont occupés. C'est effectivement le cas en ce moment.
- ↳ L'anniversaire de la MARPA a été une réussite.
- ↳ La semaine bleue est en cours à la MARPA (du 03 au 09/10/22)
- ↳ Monsieur Philippe Bousquier va voir avec Jérémy, de la médiathèque de Prayssas, s'il peut se déplacer à la MARPA pour faire des ateliers / initiations à l'informatique (la MARPA possède des tablettes offertes par l'association Les Loisirs de la MARPA)
- ↳ Le Conseil d'Administration se réunira le mercredi 07 décembre 2022, si nécessaire, à 9h à la mairie de Prayssas.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 09h50

**AR Prefecture**

047-200026839-20221207-242022-DE  
Reçu le 15/12/2022

*Délibération n° 18-2022*  
*Délibération n° 19-2022*  
*Délibération n° 20-2022*  
*Délibération n° 21-2022*  
*Délibération n° 22-2022*  
*Délibération n° 23-2022*  
*Information n°1*